

Date de dépôt : 22 février 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Mathias Buschbeck : A quand un débat sur le tracé et le financement de la traversée du lac ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

- *Quand le Conseil d'Etat compte-t-il dévoiler sa stratégie en vue de l'adoption d'un tracé et des sorties, respectivement une stratégie pour définir un mode de financement ?*
- *Quels seront les organes chargés de ces choix ?*
- *Quelle consultation des milieux et des régions concernées est-elle prévue ?*
- *Quand le Conseil d'Etat compte-t-il arrêter un tracé et un financement définitifs ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le plan d'actions « Boucllement autoroutier – Plan d'actions 2014-2030 », adopté par le Conseil d'Etat le 15 octobre 2014 définit la stratégie pour réaliser le boucllement autoroutier en 2030. Le volet relatif au préfinancement cantonal des ouvrages par l'intermédiaire d'un éventuel partenariat public-privé et la mise en place d'un péage a été précisé par une étude-cadre juridico-économique, réalisée par le P^r François Bellanger, M. Ansgar Kauf et M^{me} Aurélie Gavillet, dont le Conseil d'Etat a pris acte le 11 novembre 2015 et disponible sur :

http://ge.ch/transports/media/mobilite/files/fichiers/documents/tlac_analyse_juridico-economique_rapport_final.pdf

Stratégie déployée par le Conseil d'Etat pour l'adoption d'un tracé et la définition d'un mode de financement

Le tracé retenu par le Conseil d'Etat est issu de l'étude cantonale de faisabilité du boucllement autoroutier réalisée dans le cadre de la loi 10015 ouvrant un crédit d'étude de 3 500 000 F pour la réalisation d'une traversée lacustre de Genève, dont les conclusions ont été rendues en 2011. Ce tracé a été conforté par l'Office fédéral des routes dans le cadre des études de faisabilité de la suppression des goulets d'étranglement, en 2013.

Ce tracé figure explicitement dans le plan directeur cantonal, adopté le 20 septembre 2013, le projet de territoire Grand Genève 2016-2030 signé le 8 décembre 2016 par l'ensemble des partenaires du projet d'agglomération franco-valdo-genevois et la stratégie Mobilités 2030 adoptée par le Conseil d'Etat le 15 mai 2013. Ce tracé est dès lors public depuis plusieurs années.

Le financement des ouvrages est envisagé dans une logique de préfinancement cantonal puis d'un transfert des ouvrages à la Confédération selon des conditions restant à négocier et à définir; cette démarche s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre fixé par l'article 192A de la constitution genevoise et plus particulièrement son alinéa 2.

Selon le plan d'actions du Conseil d'Etat, le financement définitif sera arrêté sur la base d'études de niveau « projet » au minimum, voire « autorisation de construire », à l'horizon 2022.

Ainsi, le Conseil d'Etat va conduire ces prochains mois une expertise visant à conforter la faisabilité financière du financement en partenariat public-privé des ouvrages puis déposer un projet de loi visant au financement, par étape, des études ultérieures à conduire pour préciser le projet, avec l'objectif d'élaborer progressivement un avant-projet, en vue de solliciter l'Assemblée fédérale pour obtenir l'autorisation de mettre en place un péage sur l'infrastructure.

Organes décisionnels et consultation des milieux concernés

Le comité de pilotage, composé d'une délégation du Conseil d'Etat (M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, et MM. les conseillers d'Etat Antonio Hodgers et Luc Barthassat) et présidé par le dernier nommé, est l'organe décisionnel du projet.

Il a été élargi à fin 2016 aux maîtrises d'ouvrages de l'agglomération franco-valdo-genevoise, aux communes concernées et à l'OFROU, pour traiter de la coordination transfrontalière.

Enfin, le Conseil d'Etat a constitué le 9 novembre 2016 un conseil consultatif Traversée du Lac, représentant les partis politiques et la société civile, chargé de rendre un avis au comité de pilotage tout au long du déroulement du projet. Ainsi, le conseil consultatif a été missionné pour l'année 2017 sur la question de la traversée du lac en pont ou en tunnel. Il sera sollicité ensuite sur d'autres sujets, au fur et à mesure du développement des études.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP